



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

13 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, J. DIZERENS, M. FOURNIER, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL, H. GRANGE (à partir du point 4) , R. TATOUD, S. PONSART

Absents excusés

L. FEDRIGO, M. CONDÉ, H. LE PIVERT, R. OTZENBERGER, J. HERVO, H. BOUVARD, H. GRANGE (points 1 à 3)

Absents

I. MOUIMEN

Procurations

M. CONDÉ à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à M. CICCÌÙ, J. HERVO à S. PONSART, H. BOUVARD à R. TATOUD, H. GRANGE à M. CHALENDAR (points 1 à 3)

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

1. Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la nécessité pour les communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement budgétaire et financier ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

2. Finances – Décision modificative n°2 du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux décisions modificatives des budgets locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en fonction de l'exécution du budget 2026 et des besoins constatés en cours d'exercice ;

Considérant qu'il convient notamment d'abonder certains crédits de dépenses de fonctionnement, principalement au chapitre 011 – Charges à caractère général ;

Considérant que ces crédits supplémentaires sont financés par des recettes nouvelles, notamment au titre des dotations et participations et des remboursements sur rémunérations du personnel ;

Considérant qu'il convient également d'ajuster certains crédits de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sans modification de l'équilibre global de cette section ;

Considérant que la présente décision modificative n° 2 s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant de 175 000 € en section de fonctionnement et de 35 000 € en section d'investissement ;

Considérant que la présente décision modificative n° 2 a été présentée en commission Finances le 8 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

Article 1 – Section de fonctionnement – Dépenses

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	+ 40 000 €
011	6184	Versements à des organismes de formation	+ 20 000 €
011	6068	Fournitures non stockées – autres matières et fournitures	+ 20 000 €
011	60612	Fournitures non stockables – Énergie – Électricité	+ 20 000 €
011	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	+ 10 000 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 15 000 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	+ 50 000 €
		TOTAL	+ 175 000 €

Article 2 – Section de fonctionnement – Recettes

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
74	74888	Autres attributions et participations	+ 125 000 €
74	7488	Autres	+ 10 000 €
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 40 000 €
		TOTAL	+ 175 000 €

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée par une augmentation concomitante des dépenses et des recettes de **175 000 €**.

Article 3 – Section d'investissement – Dépenses

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
—	041 – Opérations patrimoniales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 10 000 €
Opération 67 – Carrefour Perruet	23 – Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	+ 15 000 €
Opération 32 – École Arc-en-Ciel	23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	+ 5 000 €
Opération 46 – Sur Vessy	23 – Immobilisations en cours	2312	Agencements et aménagements de terrains	+ 5 000 €
			TOTAL	+ 35 000 €

Article 4 – Section d'investissement – Recettes

- **APPROUVE** les mouvements suivants :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
—	041 – Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	+ 10 000 €
—	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28152	Amortissements installations de voirie	+ 50 000 €
—	10 – Dotations, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	- 25 000 €
			TOTAL	+ 35 000 €

La section d'investissement est ainsi équilibrée par une augmentation nette des recettes de **35 000 €**, correspondant aux crédits supplémentaires ouverts en dépenses.

Article 5 – Équilibre de la décision modificative

La présente décision modificative n° 2 du budget primitif 2026 est équilibrée comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	+ 175 000 €	+ 175 000 €
Section d'investissement	+ 35 000 €	+ 35 000 €
TOTAL DM n° 2	+ 210 000 €	+ 210 000 €

Les crédits ainsi modifiés sont intégrés au budget 2026 de la commune.

Article 6 – Autorisation

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente décision modificative et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de Halpades pour l'acquisition de 16 logements locatifs sociaux dans l'opération « Villa Serena », rue des Pralets

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 193519 en annexe signé entre Halpades SA d'HLM ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'État de futur Achèvement, de 16 logements locatifs sociaux (10 PLUS, 5 PLAI, 1 PLS) situés 1 rue des Pralets à Ornex, dans l'opération immobilière « Villa Serena » développé par la société Franco-Suisse et que HALPADES demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 193519 permettant le financement de ces logements sociaux.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, la commune bénéficie d'un droit de réservation sur 20% des logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 144 820,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 193519 constitué des 7 lignes de prêt suivantes :

CPLS Complémentaire au PLS 2026	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLSDD 2026	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
34 190,00 €	345 721,00€	427 762,00 €	13 032,00€	49 192,00 €	612 434,00€	662 489,00€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 144 820,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

4. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de Immobilière Rhône-Alpes pour l'acquisition de 4 logements collectifs situés 1528 rue de Genève, dans l'opération « Ligne 7 »

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 175204 en annexe signé entre Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM ci-après emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que cette opération d'acquisition dans le cadre d'une vente en l'État de futur Achèvement, de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS, 1 PLAI, 1 PLS) situés 1528 rue de Genève à Ornex, dans le projet immobilier « Ligne 7 » développé par la société Aquarelle Immobilier et que, Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM demande la garantie à la commune pour l'emprunt n° 175204 permettant le financement de ces logements sociaux.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, la commune bénéficie d'un droit de réservation sur 20% des logements locatifs sociaux.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 486 584,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 175204 constitué des 7 lignes de prêt suivantes :

CPLS Complémentaire au PLS 2025	PLAI	PLAI Foncier	PLS PLSDD 2025	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
18 578,00€	40 333,00 €	62 272,00€	10 204,00€	46 846,00€	136 727,00€	171 624,00€

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 486 584,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

5. Social – Convention de réservation de logements sociaux pour la commune sur le parc de logements collectifs Halpades situé rue des Pralets, dans l'opération « Villa Serena »

La commune d'Ornex dans sa séance du conseil municipal du 13 octobre 2026, a accordé sa garantie d'emprunt à Halpades SA d'HLM pour l'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs, situés rue des Pralets à Ornex, dans l'opération « Villa Serena », représentant 100% du montant total emprunté.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, Alliade réservera à la Commune d'Ornex 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 4 logements locatifs sociaux, dont un T5.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements entre la commune d'Ornex et Halpades ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer

6. Social – Convention de réservation de logements sociaux pour la commune sur le parc de logements collectifs Immobilière Rhône-Alpes situé 1528 rue de Genève, dans l'opération « Ligne 7 »

La commune d'Ornex dans sa séance du conseil municipal du 13 octobre 2026, a accordé sa garantie d'emprunt à Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM pour l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs, situés 1528 rue de Genève à Ornex, dans l'opération « Ligne 7 », représentant 100% du montant total emprunté.

En contrepartie de l'octroi de cette garantie financière des emprunts, Immobilière Rhône-Alpes réservera à la Commune d'Ornex 20% des logements du programme objet de la garantie, soit 1 logement locatif social.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements entre la commune d'Ornex et Immobilière Rhône Alpes SA d'HLM ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer

7. Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité

Service enfance

Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil des enfants et d'assurer le taux d'encadrement légal en cas d'absence imprévue d'un animateur pendant la période d'accueil de loisirs des vacances d'automne, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 19 au 30 octobre 2026. Ce poste sera réservé à l'embauche d'un stagiaire BAFA.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 19 au 30 octobre 2026
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Service enfance

Compte tenu de l'augmentation des effectifs des élèves à l'école des bois et afin de renforcer les équipes sur les mercredis et pendant les vacances scolaires, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent déjà en poste, actuellement sur un temps de travail de 16 heures hebdomadaires pour le passer à 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2026.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2026.
- **DIT** les crédits sont inscrits au budget 2026.

9. Enfance-Jeunesse – Avenant financier au contrat des Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° D20251218101 du 18 décembre 2025 validant le dernier avenant au protocole d'accord conclu avec les Centres Musicaux Ruraux, ci-après dénommés les CMR, relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex ;

Vu le protocole d'accord conclu entre la commune d'Ornex et les Centres Musicaux Ruraux, ainsi que ses avenants successifs ;

Vu le courriel des CMR en date du 17 septembre 2026 proposant une augmentation du volume horaire des interventions musicales à l'école des Bois ;

Vu le devis établi par les Centres Musicaux Ruraux, d'un montant prévisionnel total de 16 970,70 €, exonéré de TVA conformément à l'article 261 du Code général des impôts ;

Considérant que chaque classe bénéficie d'un atelier musical hebdomadaire de 40 minutes, auxquels s'ajoutent des temps de concertation avec les équipes enseignantes ;
Considérant que les CMR interviennent actuellement dans les écoles d'Ornex à raison de 6 heures et 10 minutes par semaine scolaire, soit 6,17 heures, réparties entre l'école des Bois et l'école Arc-en-Ciel ;

Considérant qu'à la suite d'un échange avec l'école des Bois, il est proposé d'intégrer deux classes supplémentaires au projet musical à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant que cette évolution porterait le volume horaire hebdomadaire global des interventions des CMR à 7 heures et 35 minutes, soit 7,58 heures pour l'année scolaire 2026/2027, contre 6,17 heures hebdomadaires pour l'année 2025/2026

Considérant que cette nouvelle organisation comprend notamment :

- les interventions musicales déjà prévues dans les écoles des Bois et Arc-en-Ciel;
- deux ateliers supplémentaires de 40 minutes à l'école des Bois ;
- un temps de concertation complémentaire de 5 minutes à l'école des Bois ;

Considérant que le tarif appliqué dans le cadre des partenariats avec les CMR est fixé à 2 213,79 € par heure d'intervention hebdomadaire sur 36 semaines scolaires, et que la cotisation annuelle s'élève à 168,03€ ;

Considérant que le montant prévisionnel total du partenariat s'élève ainsi à 16 970,70 € pour l'année scolaire 2026-2027 ; (pour mémoire le coût estimatif était de 13 795,65€ annuel pour l'année scolaire 2025/2026)

Considérant qu'un avenant au protocole d'accord doit être conclu afin d'acter l'évolution du volume horaire et les conditions financières correspondantes ;

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'augmentation du volume horaire des interventions musicales assurées par les Centres Musicaux Ruraux dans les écoles d'Ornex, portant celui-ci de 6,17 heures à 7,58 heures hebdomadaires ;
- **APPROUVE** le devis établi par les Centres Musicaux Ruraux, d'un montant prévisionnel total de 16 970,70 €, exonéré de TVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec les Centres Musicaux Ruraux, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026 et, le cas échéant, au budget 2027 selon la période d'exécution des prestations.

10. Jeunesse – Fixation des tarifs des séjours organisés par l'espace jeunes « le Sac'Ados »

La commune d'Ornex organise, plusieurs sorties durant les vacances d'automne et sur certains mercredis à destination des jeunes fréquentant l'Espace Jeunes « Le Sac'Ados ».

Il convient de fixer la participation des familles en fonction de leur quotient familial, ainsi qu'une tarification spécifique pour les familles domiciliées hors de la commune.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse et École du 29 juin 2026 validant les modalités de calculs appliquées pour la tarification ;

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Sortie cinéma du mardi 20 octobre 2026

Quotient familial annuel	≤ 2 000 €	2 001 à 4 000 €	4 001 à 6 000 €	6 001 à 9 000 €	9 001 à 12 000 €	12 001 à 24 000 €	24 001 à 36 000 €	36 001 à 48 000 €	48 001 à 60 000 €	≥ 60 001 €
Résidents d'Ornex	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €
Familles hors commune	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €

- Sortie Laser Game du jeudi 22 octobre 2026

Quotient familial annuel	≤ 2 000 €	2 001 à 4 000 €	4 001 à 6 000 €	6 001 à 9 000 €	9 001 à 12 000 €	12 001 à 24 000 €	24 001 à 36 000 €	36 001 à 48 000 €	48 001 à 60 000 €	≥ 60 001 €
Résidents d'Ornex	2 €	4 €	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €
Commune	4 €	8 €	12 €	16 €	20 €	24 €	28 €	32 €	36 €	40 €

- Sortie Escape Game du mardi 27 octobre 2026

Quotient familial annuel	≤ 2 000 €	2 001 à 4 000 €	4 001 à 6 000 €	6 001 à 9 000 €	9 001 à 12 000 €	12 001 à 24 000 €	24 001 à 36 000 €	36 001 à 48 000 €	48 001 à 60 000 €	≥ 60 001 €
Résidents d'Ornex	2 €	5 €	8 €	11 €	14 €	17 €	19 €	21 €	23 €	25,25 €
Familles hors commune	4 €	10 €	16 €	22 €	28 €	34 €	38 €	42 €	46 €	50,50 €

Pour le mercredi 09 décembre :

- Sortie trampoline

Quotient familial annuel	≤ 2 000 €	2 001 à 4 000 €	4 001 à 6 000 €	6 001 à 9 000 €	9 001 à 12 000 €	12 001 à 24 000 €	24 001 à 36 000 €	36 001 à 48 000 €	48 001 à 60 000 €	≥ 60 001 €
Résidents d'Ornex	2,50 €	5 €	7,50 €	10 €	12,50 €	15 €	17 €	19,50 €	22 €	24,50 €
Familles hors commune	5 €	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €	34 €	39 €	44 €	49 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les grilles tarifaires telles que présentées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que les tarifs applicables aux familles domiciliées hors de la commune sont majorés de 100% par rapport aux tarifs appliqués aux familles résidant à Ornex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} au 30 septembre 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant € H. T
APAVE	CONTROLE MISE EN SERVICE AIRE DE JEUX	611	500,00
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	515,40
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	542,54
AED	PRODUITS D'ENTRETIEN AEC	60631	561,85
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE AEC	6067	576,84
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	578,16
DOUBLET	BARNUM TENTE EOS 3X3 POUR MANIFESTATION	2188	609,00
LIBRAIRIE DU CENTRE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	635,84
ACRT BOURG	SMARTPHONES POUR 2 AGENTS	2185	655,00
AQUATIS	VISITE DU 17/07 ALSH (Accueil loisirs sans hébergement)	611	737,11
AED	PRODUITS D'ENTRETIEN ECOLE BOIS	60631	739,92
ACRT BOURG	MAINTENANCE ANNUELLE 01/08/26 AU 31/07/27	6156	770,36
EUROPTOURS	DÉPLACEMENT NEYDENS 27/08 ALSH (Accueil loisirs sans hébergement)	6245	820,00
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE ARC EN CIEL	6067	839,80
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	875,57
EDUC LOISIRS	MATERIELS INCLUSIF PERISCO ARC EN CIEL	6068	876,67
PBI PAPETERIE	FOURNITURES SCOLAIRE BOIS	6067	1 030,06
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE AOUT	6262	1 092,95
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE JUILLET	6262	1 117,55
COCKTAIL DES MONTAGNES	ANIMATION MUSICALE JOURNEE DU PATRIMOINE	6232	1 250,00
LA COMPAGNIE DES CARBURANTS	CARBURANT JUILLET	60622	1 276,48
ACRT BOURG	AUDIT FIBRE NOIRE ENTRE MAIRIE ET SALLE LAVERGNE VIA ECOLE DES BOIS REORGANISATION INFORMATIQUE	21838	1 390,00
LES DEFRICHEURS	ENTRETIEN DES MASSIFS DE LA COMMUNE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE	611	1 581,00
HPS	SECURISATION FETE DE LA MUSIQUE	6232	1 674,00
ENEDIS	RACCORDEMENT BORNES IRVE PARKING GYMNASSE	2315	1 754,00
COMPAGNIE DU BORD DE L'EAU	ANIMATION JOURNEE DU PATRIMOINE DEUX VISITES THEATRALISEE ET DECALEE D'ORNEX	6232	1 810,00

EIFPAGE ROUTE	REMPACEMENT DE BORDURES SUR LA COMMUNE RUE DE LA CULAZ ET GIRATOIRE RD 1005	615231	1 960,00
BOURG TRAITEUR	COMMANDES REPAS ALSH AOUT	611	2 475,19
CIDEM	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE MAIRIE CONTRAT 2280	6156	2 798,25
E2S	MAINTENANCE CHAUFFAGE ECOLE ARC EN CIEL SALLE LAVERGNE MAIRIE DU 30 JUILLET AU 29 OCTOBRE	6156	2 927,55
VILLI IMPRESSION	ORNEX INFO 4EME TRIMESTRE	6236	3 339,00
CSP CHABLAIS	BALAYEUSE ASPIRATRICE PRESTATION DU 4 SEPTEMBRE	611	3 340,00
AED	AUTOLAVEUSE ECOLE DES BOIS	2188	3 535,23
AED	AUTOLAVEUSE ECOLE ARC EN CIEL	2188	3 535,23
LES CHAPITEAUX DU DAUPHINE	LOCATION CHAPITEAUX JOURNEE DU PATRIMOINE	61358	3 800,38
DECOLUM	ACHAT DECORATIONS DE NOEL	21578	4 067,45
DPC SAS	MOBILIER NOUVELLE CLASSE ECOLE BOIS	21841	5 312,85

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2026 09 22 021** - Acquisition de matériel informatique (16 ordinateurs portables) au bénéfice des services municipaux auprès de la société Micro Center pour un montant de 18 907,00 € HT
- **DEC 2026 09 22 022** - Étude de faisabilité pour la sécurisation de l'accès à la maison de santé et du carrefour situé rue de Perruet, auprès du prestataire ALP VRD pour un montant de 12 095,00€ HT.
- **DEC 2026 09 23 023** - Création d'ouvrage de gestion des eaux de ruissellement rue des Fins et chemin de Collex auprès de la société ART pour un montant 18 126,87 € HT
- **DEC 2026 09 23 024** - Configuration des nouveaux ordinateurs des services municipaux auprès de la société CIDEM pour un montant de 6 197,50 € HT.
- **DEC 2026 10 07 025** - Réalisation d'un diagnostic écologique pour la ferme de la Courterée, auprès du bureau d'études AVIS VERT, pour un montant de 6 472,20 € HT.

La séance est levée à 21h30

Le Maire
O. GUICHARD